

COMMUNE DE RIVIERE SUR TARN

Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 05 Juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le cinq juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. Christophe CARRAT.

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	Présents	Qui ont pris part aux délibérations
15	12	15

Etaient présents : MM. CARRAT Christophe, GRITTI Françoise, PORTALIER David, JULIEN Pierre, LOUBAT Dominique, SALGUES Joëlle, REDON Thierry, COSTECALDE Lionel, SIGAUD Laëtitia, REGINATO Béatrice, MALIRAT Anaïs, JULIAN Lisa

Procuration : M. SALSON Patrick à M. CARRAT Christophe, Mme FONDANESCHE Laëtitia à M. PIERRE Julien, M. BADAROUX Frédéric à M. PORTALIER David

Désignation d'un.e secrétaire de séance

Il a été procédé, conformément à l'article L 121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Mme Béatrice REGINATO, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Adoption du Procès-Verbal de la séance du 18 Mai 2026

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 18 Mai 2026 a été adopté à l'unanimité.

Ordre du jour

Monsieur le Maire rappelle l'ordre du jour :

ADMINISTRATION ET FINANCES

1. Elections des délégués municipaux et de leurs suppléants pour les élections sénatoriales
2. Garantie d'emprunt pour la rénovation énergétique de 8 logements Aveyron Habitat (La Combe 2)

TRAVAUX ET AMENAGEMENTS

3. Travaux d'aménagement de la RD 94 en traverse du village du Bourg : conventions financières avec le Département et la Communauté de Communes Millau Grands Causses
4. Régularisation foncière à Fontaneilles (cession) dans le cadre d'un alignement

QUESTIONS DIVERSES

- Opportunité d'acquisition d'une parcelle à Boyne
- Autres questions diverses

Délibération n° 20260605-51

Elections des délégués municipaux et de leurs suppléants pour les élections sénatoriales

Le conseil municipal,

VU le décret n°2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour les élections sénatoriales,

COMMUNE DE RIVIERE SUR TARN

Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 05 Juin 2026

VU l'arrêté préfectoral du 11 mai 2026 fixant le mode de scrutin et le nombre de délégués et de suppléants pour la désignation du collège électoral en vue de l'élection des sénateurs,

CONSIDERANT que dans les communes de 1 000 habitants et plus (et de moins de 9 000 habitants), comme Rivière-sur-Tarn, les conseils municipaux élisent pour les conseils municipaux de 15 membres :

- 3 délégués
- 3 suppléants des délégués,

CONSIDERANT qu'en application des articles L. 289 et R. 133 du code électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus sur la même liste, sans débat, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel ;

CONSIDERANT qu'en vertu de l'article R. 133 du code électoral, le bureau électoral doit être présidé par le Maire (ou son remplaçant) et est composé par les deux membres du conseil municipal les plus âgés à l'ouverture du scrutin et des deux membres présents les plus jeunes, il s'agit de MM. Mme GRITTI Françoise, Mr JULIEN Pierre et Mme MALIRAT Anaïs, Mme JULIAN Lisa, Mme REGINATO Béatrice ayant été désignée secrétaire :

Une liste est présentée par :

- M. CARRAT Christophe

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins : 15

À déduire :

Votes blancs : 0

Bulletins nuls : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 15

Ont obtenu :

Liste de M. Christophe CARRAT : 15

La liste de M. Christophe CARRAT ayant obtenu la majorité absolue, ont été désignés :

- Christophe CARRAT, délégué
- Françoise GRITTI, déléguée
- Patrick SALSON, délégué
- Anaïs MALIRAT, suppléante
- David PORTALIER, suppléant
- Laëtitia FONDANESCHE, suppléante

Fait et délibéré à RIVIERE SUR TARN, les jours, mois et an susdits.

Acte Dématérialisé.

Délibération n° 20260605-52

Garantie d'emprunt pour la rénovation énergétique de 8 logements Aveyron Habitat (La Combe 2)

Le Conseil Municipal,

Vu la demande formulée par AVEYRON HABITAT et tendant à garantir un Prêt destiné à la réhabilitation de huit logements situés Résidence « Combes 2 » à RIVIERE SUR TARN ;

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous ;

Vu les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

COMMUNE DE RIVIERE SUR TARN

Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 05 Juin 2026

Vu l'article 2305 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt N° 188513 en annexe signé entre AVEYRON HABITAT, Société Anonyme d'Habitation à Loyer Modéré, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

- **Article 1** : Le Conseil Municipal de Rivière sur Tarn accorde sa garantie à hauteur de **50%** pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de **187 931 €uros** souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N° **188513**, constitué de **deux** Lignes du Prêt. La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de **93 965,50 €uros** augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.
- **Article 2** : La garantie est apportée aux conditions suivantes : La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- **Article 3** : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Fait et délibéré à RIVIERE SUR TARN, les jours, mois et an susdits.

Acte Dématérialisé.

Délibération n°20260605-53

Travaux d'aménagement de la RD 94 en traverse du village du Bourg : convention financière avec la Communauté de Communes Millau Grands Causses

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 1111-10 et L. 5214-16- IV ;

Vu, ensemble, la délibération n° 2023 08 DEL 01 du 19 décembre 2023 relative à la définition de l'intérêt communautaire et l'arrêté inter-préfectoral N°12 2023 12 04 00002 du 04 décembre 2023 portant sur les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Millau Grands Causses, en particulier sa compétence en matière de partenariat pour l'aménagement de la voirie départementale sur son territoire ;

Vu la délibération du conseil de la Communauté du 18 septembre 2024 relative au programme pluriannuel d'aménagement des routes départementales sur le territoire de la Communauté et la convention de partenariat 2024-2028 afférente ;

Vu le projet de convention ci-annexé ;

Par une délibération du 26 septembre 2024, le Conseil Municipal a approuvé le principe de l'opération d'aménagement de la RD 94 en traverse du Bourg, en partenariat avec le Département et la Commune de Communes Millau Grands Causses. Monsieur le Maire avait également été autorisé à signer la convention de groupement de commandes établie avec la Communauté de Communes Millau Grands.

Il est rappelé que la Commune réalise sous sa maîtrise d'ouvrage l'aménagement de la place du village du Bourg autour du four à pain dans le cadre d'une opération Cœur de Village et la Communauté réalise les travaux d'aménagement de la RD 94 en traverse sur un linéaire de 800 m environ.

L'estimation prévisionnelle des travaux sur la RD 94 était inscrite dans le programme pluriannuel signé avec le Département à hauteur de 380 000 € HT.

COMMUNE DE RIVIERE SUR TARN

Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 05 Juin 2026

La consultation des entreprises s'est déroulée du 13 janvier au 9 février 2026 et l'attribution a eu lieu le 24 février ; le démarrage des travaux sur la RD est prévu fin mai 2026.

Il avait été convenu que le plan de financement serait établi à l'issue de la consultation des entreprises afin d'établir les conventions financières à intervenir entre le Département, la Communauté de Communes Millau Grands Causses et la Commune de Rivière sur Tarn.

Le montant prévisionnel des dépenses, études et travaux, s'élève dorénavant à 350 000 € HT selon le plan de financement suivant :

Dépenses				Recettes		
Désignation	Montant HT	Chaussée et abords immédiats Département	Abords éloignés Commune	Département	Communauté	Commune Rivière sur Tarn
Installation chantier	6 418,00		6 418,00		5 134,40	1 283,60
Terrassements et chaussée	95 604,00	95 604,00		95 604,00		
Assainissement pluvial	10 800,00	10 800,00		3 775,74	5 619,41	1 404,85
Abords et agts paysagers	200 962,35	80 731,80	120 230,55	28 224,26	138 190,47	34 547,62
Mises à niveau	6 650,00		6 650,00			6 650,00
Total travaux	320 434,35	187 135,80	133 298,55	127 604,00	148 944,28	43 886,07
Maitrise d'œuvre et divers	29 565,65		29 565,65		23 652,52	5 913,13
Total HT	350 000,00	187 135,80	162 864,20	127 604,00	172 596,80	49 799,20
				36,5%	49,3%	14,2%
Total TVA	70 000,00	37 427,16	32 572,84	37 427,16		32 572,84

Il convient d'établir la convention précisant les modalités de participations financières de chacune des collectivités. La Communauté de communes, maître d'ouvrage, assurera le préfinancement de l'opération. Le montant de la TVA de 70 000 € sera facturé au Département et à la Commune, à la hauteur des dépenses les concernant (chaussée et abords) soit 37 427.16 € au Département et 32 572.84 € à la Commune de Rivière sur Tarn, récupérables au FCTVA par chacune des deux collectivités.

Le montant prévisionnel de la participation de la Commune de Rivière sur Tarn (hors TVA) s'établit donc à 49 799.20 € ; elle interviendra sous forme d'un fonds de concours versé à la Communauté à la fin du chantier.

Au final, et après arrêt des comptes de l'opération, cette participation sera susceptible d'évoluer en fonction de la réalité des travaux réalisés mais toujours suivant la même logique de répartition.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

- **d'approuver** le plan de financement de cette opération,
- **d'approuver** le principe des répartitions financières correspondantes,
- **d'approuver** les termes de la convention ci-annexée organisant les conditions des participations financières de la Communauté de Communes Millau Grands Causses et de la Commune de Rivière sur Tarn,
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que l'ensemble des actes administratifs relatifs à cette opération, y compris les avenants, sous réserve des crédits inscrits au budget et à procéder aux formalités nécessaires.

Fait et délibéré à RIVIERE SUR TARN, les jours, mois et an susdits.
Acte Dématérialisé.

Délibération n° 20260605-54

Régularisation foncière à Fontaneilles dans le cadre d'un alignement

Dans le cadre d'un alignement, il est nécessaire de procéder à une régularisation foncière à Fontaneilles, afin de céder une parcelle de 2 mètres carré à M. et Mme DEBLANGEY demeurant 8 rue des Fleurs, Fontaneilles, 12640 RIVIERE-SUR-TARN ;

Vu la volonté de constater la limite de la voie publique au droit de la propriété riveraine et de délimiter entre la propriété publique communale relevant de la domanialité publique routière non cadastrée et la parcelle cadastrée H 252 ;

Vu le procès-verbal concourant à la délimitation de la propriété des personnes publiques dressé par M. Sébastien Jaudon géomètre-expert en date du 6 janvier 2026, conforme à la doctrine de l'Ordre des géomètres-experts ;

Vu la délibération 20220616-22 du 16 juin 2022 fixant à 5 € le m2 le tarif d'acquisition amiable de parcelles à des particuliers dans le cadre d'alignement et de régularisation foncière ;

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

- de vendre la parcelle H 517 d'une surface de 2 m² à 5 € le m², soit un montant total de 10 € à M. Jean-Marc DEBLANGEY et Mme Catherine LEBAGUE épouse DEBLANGEY, demeurant 8 rue des Fleurs, Fontaneilles, 12640 RIVIERE SUR TARN ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la présente délibération

Les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur. L'acte sera établi chez Maître Florence VERGELY, notaire à Millau.

Fait et délibéré à RIVIERE SUR TARN, les jours, mois et an susdits.
Acte Dématérialisé.

Questions diverses

Monsieur le Maire présente à l'assemblée différents dossiers :

- **Opportunité d'acquisition foncière à Boyne (parcelle D 935) :** la commune a été consultée dans le cadre d'une déclaration d'intention d'aliéner. La commune souhaite faire valoir son droit de préemption sur cette parcelle afin de pouvoir créer un parking communal.

Monsieur le Maire remercie l'assemblée pour les débats de ce Conseil Municipal, les services de la commune pour la préparation de ce Conseil Municipal ainsi que la presse locale qui relate au quotidien l'activité de la commune.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 H 30.

Le Président de séance,
Christophe CARRAT, Maire

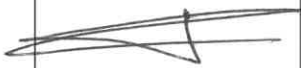
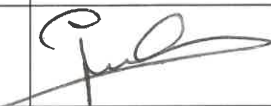
La secrétaire de séance,
Béatrice REGINATO



A large, stylized handwritten signature in blue ink, likely belonging to the Mayor or the Secretary, is written on the right side of the page.

COMMUNE DE RIVIERE SUR TARN

Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 05 Juin 2026

DÉPARTEMENT		AVEYRON	
COMMUNE		RIVIÈRE SUR TARN	
SEANCE DU 05 JUIN 2026			
DÉLIBÉRATIONS N° 20260605 51-52-53-54			
NOM	PRENOM	Signature	Observations
CARRAT	Christophe		
SALSON	Patrick		Pouvoir donné à M. CARRAT Christophe
GRITTI	Françoise		
PORTALIER	David		
JULIEN	Pierre		
LOUBAT	Dominique		
SALGUES	Joëlle		
BADAROUX	Frédéric		Pouvoir donné à M. PORTALIER David
REDON	Thierry		
COSTECALDE	Lionel		
FONDANESCHE	Laëtitia		Pouvoir donné à M. JULIEN Pierre
SIGAUD	Laëtitia		
REGINATO	Béatrice		
MALIRAT	Anaïs		
JULIAN	Lisa		